



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	16/09/2015	date d'affichage :	17/09/2015
Présents :	15		

Le vingt-deux septembre deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Frédéric PETITJEAN ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Emmanuelle VINTER ; Hélène MELQUIOT ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; Gaëlle KUPPER.

Absent(e)s : Manon POLETTI (pouvoir à Fabienne PRUDHON)
Claude CORON (pouvoir à Georges BERNARD)
François HOHWEILLER (pouvoir à Martine TAUPENOT)

Secrétaire de séance : Hélène MELQUIOT

M. le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Il propose à l'Assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour : mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 16 juillet 2015, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- AC 217, 220 et 221 (8 Cour Michaud)
- AB 23 et 24 (11 rue de l'Abbaye)
- D 639 (2 avenue de la Liberté)
- ZN 141 (les Menault)
- AC 141 (12 rue Sadi Carnot)
- A 499, 502, 508, 1371 et 1374 (24 route de Cirey)

ORDRE DU JOUR

N° 2015-09-22-086 : reversement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires :

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nolay a perçu au titre du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, 9 500€ pour l'année scolaire 2014-2015. Cette aide représente 50€ par enfant scolarisé en cycle primaire à Nolay.

Séance du 22/09/2015



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'ajourner sa décision quant au reversement du fond d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,
- CHARGE Monsieur le Maire de requérir la position des maires concernés, à savoir ceux dont la carte scolaire définit l'école de Nolay comme école de secteur.

N° 2015-09-22-087 : reconversion de l'ancien musée en 2 cabinets médicaux : approbation de l'APD :

L'avant-projet pour la reconversion de l'ancien musée de Nolay en 2 cabinets médicaux a été présenté mardi 30 juin aux élus par le maître d'œuvre, Michael BIZOUARD. Ce dernier a pris en compte les quelques modifications sollicitées, tenant principalement à l'agencement des distributions (portes, couloirs) et à l'aménagement du hall d'entrée. L'estimatif financier sur l'APS ainsi modifié s'élevait le 13 juillet à 161 164€ HT. Le diagnostic plomb/amiante avant travaux a révélé la présence d'amiante dans au niveau de certains joints d'assemblage des fenêtres. Les travaux de désamiantage à mettre en œuvre portent ainsi l'estimatif financier de l'avant-projet définitif à 175 389€ HT, sans option.

Ayant pris connaissance des documents graphiques et financiers produits par le maître d'œuvre, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

APPROUVE l'avant-projet définitif de reconversion de l'ancien musée en 2 cabinets médicaux, pour un montant de base estimatif de 176 399€ HT, auquel s'ajoutent les prestations suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| - Renforcement du plancher haut du rez-de-chaussée | 2 200€ HT |
| - Dépose des conduits et souche de cheminée | 900€ HT |
| - Réseaux de drainage en pied de façade côté parking | 2 850€ HT |

PRECISE que le montant estimatif des travaux se porte ainsi à 181 339€ HT,

CHARGE M. le Maire de signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

N° 2015-09-22-088 : motion pour le maintien du CMPR de Mardor sur le site de Couches :

Le Maire expose au Conseil qu'il a été informé d'un projet de délocalisation du Centre de médecine physique et de réadaptation de Mardor, situé sur la commune de COUCHES 71, appartenant à la Croix Rouge française. Les dépenses s'annoncent exorbitantes : 27 millions € pour aller à Chalon + 10 millions € pour partir de Mardor + X millions € pour la reconversion du site... A l'heure où les Finances Publiques sont contraintes et le changement de tarification à l'activité va nécessiter d'optimiser les durées de séjour dans le cadre d'un exercice coordonné, de tels chiffres sont surréalistes !

Il rappelle que

- Le site de Mardor emploie 170 personnes, et est donc important, voire vital pour l'économie locale
- de gros investissements y ont été réalisés ces dernières années (15 millions d'euros en 2006, une chaudière biomasse...)
- la qualité des soins qui y sont prodigués est unanimement reconnue, et son implantation en zone rurale est un atout important pour le bien être des patients. La délocalisation sur CHALON ne permettrait en aucun cas d'offrir la même qualité d'environnement pourtant fondamentale pour ces activités de rééducation
- le site de Mardor est une véritable offre de proximité pour les patients du Grand Autunois 71 (35 000 habitants), d'une grande partie de la CUCM 71, du nouveau canton d'ARNAY LE DUC 21 (19 500 habitants), de la Communauté d'Agglomération BEAUNE CHAGNY NOLAY (53 000 habitants) et d'une grande partie du canton de CHATEAU CHINON 58 avec outre la qualité des soins déjà citée, l'accessibilité pour les visites par les familles du secteur et un stationnement aisé sur le site, autant de facilités qui n'existeraient pas sur le site de CHALON.



Il convient donc que tout le secteur concerné par ce site se mobilise pour conserver cet outil indispensable pour l'offre de santé locale, et pour l'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 12 voix pour et 7 abstentions :

- 1) Affirme son soutien total au site de Mardor et s'oppose à tout projet de délocalisation qui serait à la fois un gaspillage financier et une perte de compétence pour l'offre de santé de la Bourgogne Centrale
- 2) Demande à ce que l'Association « Mardor un site à promouvoir dans la réorganisation de l'offre de santé » qui s'est créée pour la défense de cet outil, et une représentation des élus des Collectivités environnantes de Mardor ci-dessus décrites, soient associées aux débats sur l'avenir du site.
- 3) Confirme sa volonté de défendre l'idée d'un aménagement équilibré du territoire qui ne soit pas basé sur la concentration des équipements, des services, et des populations uniquement dans les très grandes agglomérations.
- 4) propose que les communes via leurs conseils communautaires financent l'étude d'un projet alternatif qui prenne en compte les atouts techniques du site de Mardor, son rayonnement économique et social, sa capacité d'adaptation pour s'ajuster aux besoins de l'offre de soin et d'aide à l'aidant.

**N° 2015-09-22-089 : destination des coupes inscrites à l'état d'assiette pour 2016 :
Coupes n°25, 26B et 27B**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la destination des coupes n°25, 26B et 27B de la forêt communale inscrites par l'ONF à l'état d'assiette de l'exercice 2016.

- 1) VENTE DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF des coupes n°25, 26B et 27B en 2018
- 2) CESSION, par les soins de l'Office National des Forêts, du bois de chauffage des coupes 25, 26B et 27B en 2015 à des particuliers (taillis, houppiers et petites futaies de diamètre 35 cm et moins dans la limite de 30 stères par acheteur).

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux cessionnaires par l'ONF à la remise du contrat de vente.

Aux conditions ci-après :

- 1) Inscriptions auprès de l'ONF
- 2) Prix de vente de la cession : 5€/stère
- 3) Quantité limitée à 30 stères par cessionnaire

DELAIS A RESPECTER DANS LES CESSIONS :

Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2017

Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2017

Façonnage des houppiers : 15/04/2019

Vidange des houppiers : 15/10/2019

Faute pour les concessionnaires d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

N° 2015-09-22-090 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les ouvrages d'ORANGE : déclaration au 31/12/2014 des sommes dues au 01/01/2015 :

VU le décret n° 2005-1676,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** comme suit l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2014 :

Séance du 22/09/2015



- * artère aérienne : 14.324 km
- * artères en sous-sol : 15.293 km
- * emprise au sol : 4.30 m²

- **DECIDE** de facturer à ORANGE la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

- * artère aérienne : 53.66 € / km
- * artères en sous-sol : 40.25 € / km
- * emprise au sol : 26.83 € / m²

Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 499.54 €

- **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

N° 2015-09-22-091 : Redevance annuelle et redevance provisoire d'occupation du domaine public par les ouvrages de GrDF : déclaration au 31/12/2014 des sommes dues au 01/01/2015 :

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** comme suit l'inventaire du patrimoine de GrDF occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2014 :

Longueur de canalisation : 4 187 mètres linéaires

- **DECIDE** de facturer à GrDF la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public communal aux conditions suivantes :

- * 0.035€ / mètre linéaire
- * taux de revalorisation cumulée au 01/01/2015 : 1.16%

Formule de calcul : $(0.035 \times 4\ 187 + 100) \times 1.16\%$

Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2015 s'élève à 285.99 €

- **DECIDE** de facturer à GrDF la redevance provisoire au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal, aux conditions suivantes :

Chantiers réceptionnés en 2014 : 12 mètres linéaires

Taux retenu : 0.35€/mètre linéaire

Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2015 s'élève à 4.20 €

- **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant au montant global de la redevance, à savoir 290.19€, ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

N° 2015-09-22-092 : Conventions pour la répartition des charges scolaires :

La carte scolaire prévoit la scolarisation des élèves de primaire domiciliés à Aubigny-la-Ronce, Cormot-le-Grand, Créot, Vauchignon, Change et Épertully dans les écoles élémentaire et maternelle de Noyay. Il convient donc de prévoir par convention la répartition des frais de scolarité entre ces différentes communes (article L212-8 du Code de l'Éducation). S'agissant des communes de Créot et Épertully, c'est la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, compétente, qui devra passer convention avec la commune de Noyay.

Le calcul des charges imputables aux communes est établi sur la base des charges de fonctionnement des écoles de Noyay, rapportées au nombre d'élèves. Un décompte est effectué pour l'école maternelle, et pour l'école élémentaire. L'effectif est comptabilisé sur 2 périodes : janvier à juillet (7 mois) et Août à décembre (5 mois), après validation des effectifs par les communes de résidence.

Les conventions sont conclues pour une année civile. Elles seront reconduites tacitement 3 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiée 3 mois au moins avant la rentrée scolaire de l'année civile en cours, pour un effet au 31 juillet de l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles tels que décrits ci-dessus,



CHARGE M. le Maire de signer les conventions à intervenir avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, ainsi qu'avec les communes d'Aubigny-la-Ronce, Cormot-le-Grand, Vauchignon et Change, et de procéder à l'émission des titres de recette correspondants.

N° 2015-09-22-093 : dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Ayant constaté le retard pris, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également dénommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restant à réaliser, qui doit être transmis aux services de l'État au plus tard le 27 septembre 2015.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville de Nelay s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public, à mettre en accessibilité.

Ayant pris connaissance de l'agenda d'accessibilité proposé par M. le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de déposer l'Agenda d'accessibilité programmée présenté en séance auprès des services de l'État.

N° 2015-09-22-094 : forfait communal - charges de scolarité dérogatoire :

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de déterminer le montant des charges facturées aux communes (ou groupements compétents) de résidence des élèves scolarisés dans une école de Nelay à titre dérogatoire, au regard de la carte scolaire. Il propose de s'appuyer sur le coût annuel facturé aux communes dont la scolarité des ressortissants relève des écoles de Nelay. Pour information, ce montant s'élevait à 97.35€ par mois pour un élève scolarisé en maternelle, et 34.88€ par mois pour un élève scolarisé en élémentaire, pour l'année 2014.

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

VU la délibération n° 2015-09-22-092 fixant les modalités de répartition et calcul des charges de fonctionnement des écoles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de facturer aux communes de résidence les frais de scolarité des enfants inscrits à titre dérogatoire dans une école de Nelay, au même tarif et conditions que ceux facturés aux communes de résidence des enfants ressortissants du périmètre de la carte scolaire,

CHARGE M. le Maire d'émettre les titres de recette correspondant.

N° 2015-09-22-095 : mise à disposition de locaux au profit de la CABCS dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire.



Le local mis à disposition (salle polyvalente de l'école élémentaire) représente une surface réelle de 184.46 m², corrigée à 92.43 m².

La mise à disposition des locaux affectés à l'usage du service est consentie, sur la base de la surface corrigée, moyennant :

- Forfait n°1 : 33,00€/m²/an pour les charges générales (énergies : eau, électricité, chauffage, bois, gaz, ...),
- Forfait n°2 : 3,33€/m²/an en dédommagement de l'intervention des services municipaux pour la maintenance ou les petites réparations, dont l'achat des matériel et matériaux nécessaires,
- Forfait n°3 : 3,30€/m²/an pour l'entretien des surfaces extérieures.

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la CABCS tels que définis ci-dessus et annexés à la présente délibération,

CHARGE M. le Maire de signer ladite convention.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

✓ Prochaines réunion des commissions :

- Jeudi 01/10 à 10h : classement des offres / marché de travaux de Cirey
- Jeudi 15/10 à 19h30 : CCAS
- Lundi 19/10 à 20h00 : commission finances
- Mardi 20/10 à 18h30 : commission voirie
- Jeudi 22/10 à 20h00 : commission affaires sociales

✓ Finances communales :

Jean-Guy MONNOT, adjoint en charge des finances, présente à l'assemblée un état des crédits consommés. Un bilan approfondi sera développé à l'occasion de la commission des finances prévue le 19 octobre. Claudine FRANCOIS rappelle la nécessité de chiffrer les principaux projets communaux.

✓ Travaux à l'agence de tourisme :

Les travaux dans l'immeuble des 13 et 15 rue de la République (ancienne pharmacie) débiteront le lundi 28/09, pour une durée prévisionnelle d'1 mois.

✓ Construction d'un gymnase :

Le Président de la Communauté d'agglomération a annoncé que la conjoncture financière actuelle ne permettait pas d'inscrire au budget 2016 de l'EPCI les dépenses inhérentes à la construction du gymnase. Les études doivent reprendre et le Maire de Nolay a demandé une réalisation des travaux pour 2017.



✓ **Arrosage des plantes et espaces verts :**

La question est posée de savoir qui a pris la décision d'arrêter cet été l'arrosage des plantes et massifs communaux.

M. le Maire expose que des mesures préfectorales s'imposent aux collectivités en période de sécheresse. La Mairie a reçu début juillet un « *Arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Côte d'Or* ». Cet arrêté précisait les mesures à prendre en fonction des mesures de débit et des seuils d'alerte correspondants.

Pour le sous-bassin versant n°8 « *Dheune – Avant Dheune* » dont dépend Nolay, le seuil d'alerte renforcée était franchi le 27 juillet. L'arrêté préfectoral correspondant stipule notamment qu' « *En cas de franchissement du seuil d'alerte renforcée dans un ou plusieurs sous-bassins les arrosages des massifs fleuris sont interdits dans ces sous-bassins* ».

Sur ce point et s'agissant d'un arrêté préfectoral, la Commune doit montrer l'exemple et le Maire est tenu de faire appliquer l'arrêté.

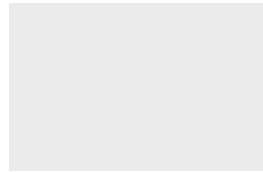
✓ **Maisons des services au public :**

M. le Maire, interrogé sur les Maisons des services au public, explique qu'il s'agit d'un guichet unique en lien avec différents organismes (CPAM, CAF, CARSAT, GRDF, MSA...), établi dans les bureaux de Poste.

la séance est levée à 22h40.



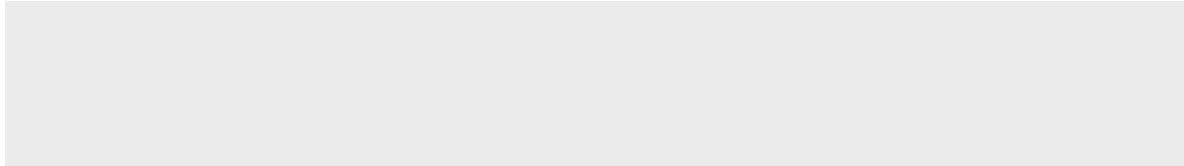
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

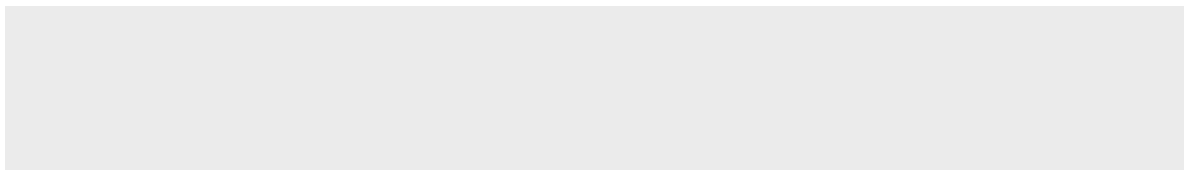
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

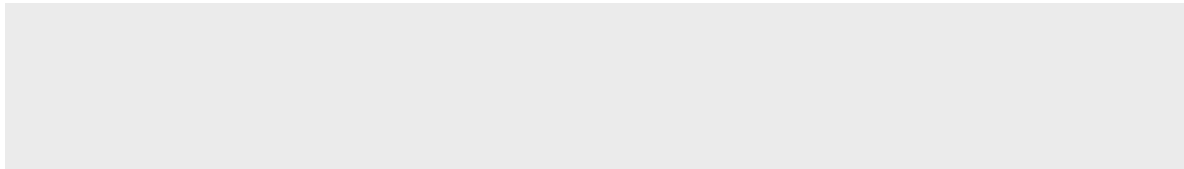
KUPPER Gaëlle



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

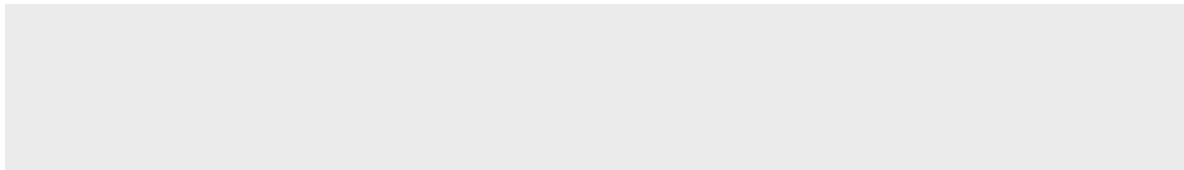
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

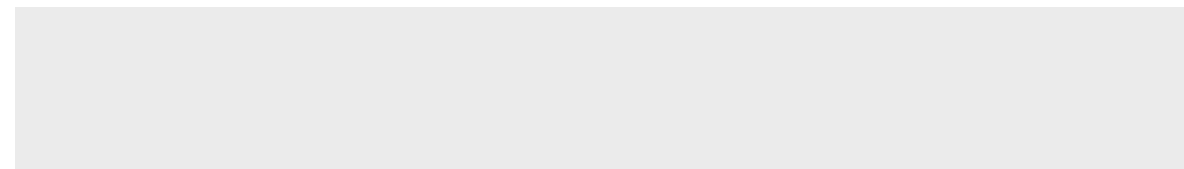
VINTER Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

POLETTI Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

